



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Rennes, le 1^{er} octobre 2025

La Rectrice

à

**Division des Retraites
et des Accidents du Travail**

DRAT2

Sylvaine LEFEUVRE

T 02 23 21 73 73

accident.travail@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503

35705 RENNES Cedex 7

Madame et Messieurs les DASEN
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du 2nd degré public et privé sous contrat
Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public et privé sous contrat
qui assurent des fonctions de direction
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les IEN 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les chefs de service et
de division des services académiques
Madame la déléguée régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Mesdames et Messieurs les responsables
des services départementaux à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

Objet : accidents de service et maladies professionnelles

Le bureau DRAT2 est chargé de la gestion des accidents de service ou du travail et des demandes de reconnaissance de maladie professionnelle déclarés par les personnels suivants :

- enseignants du 1^{er} degré ;
- enseignants du 2nd degré, CPE, Psy-EN ;
- maîtres à titre définitif et provisoire de l'enseignement privé sous contrat des 1^{er} et 2nd degré ;
- personnels de direction, personnels d'inspection ;
- personnels administratifs ;
- personnels médico-sociaux ;
- personnels ITRF des services académiques et EPLE ;
- agents contractuels de l'enseignement public recrutés à temps complet pour l'année scolaire (du 01/09/N au 31/08/N+1) ;
- délégués auxiliaires et suppléants de l'enseignement privé sous contrat des 1^{er} et 2nd degré recrutés à temps complet pour l'année scolaire (du 01/09/N au 31/08/N+1) ;
- personnels techniques et pédagogiques et d'inspection de la jeunesse et des sports (PS, CEPJ, IJS, CTPS).

Pour les personnels contractuels recrutés à temps incomplet ou dont le contrat est conclu pour une durée inférieure à un an, la gestion des accidents du travail et maladies professionnelles relève de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du lieu de résidence de l'agent. Dans ce cas, la déclaration doit être effectuée en ligne sur net-entreprises.fr par l'employeur du lieu d'affectation (voir annexe 2).

Les documents joints à cette note précisent la procédure à suivre auprès de la DRAT2 pour déclarer un accident de service ou une maladie professionnelle. Une démarche Colibris est en cours d'expérimentation. Elle sera mise en oeuvre au plus tard à la rentrée scolaire 2026.

- ✓ annuaire 2025-2026 de la DRAT2 ➡ [annexe 1](#)
- ✓ fiche de procédure (établissements scolaires, services académiques) ➡ [annexe 2](#)
- ✓ formulaire de déclaration d'accident de service ➡ [annexe 3](#)
- ✓ certificat de prise en charge ➡ [annexe 4](#)
- ✓ flyer accident de service ou du travail ➡ [annexe 5](#)
- ✓ flyer maladie professionnelle ➡ [annexe 6](#)

Je vous remercie de bien vouloir porter l'ensemble de ces informations à la connaissance des personnels de votre établissement ou de votre service.

Pour la rectrice et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
Directrice des Ressources Humaines

Signé

Charlotte CIUBUCCIU